



ARRETE DU MAIRE N°VOI-16-2025

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 943 (route de la Châtre) à Clavières, du PR 38+943 au PR 40+053,

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élagage des arbres sur la RD 943 (route de la Châtre) à Clavières, du PR 38+943 au PR 40+053, afin de garantir la sécurité des usagers,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à l'entreprise PERRIN BERRY CHENE pour réaliser les travaux d'élagage ; le ramassage des déchets produits par l'opération d'élagage sera assuré par les agents techniques communaux,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur la RD 943 (route de la Châtre) à Clavières, du PR 38+943 au PR 40+053, afin de permettre un bon déroulement des opérations et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : Les 26, 27 et 28 mars 2025, sur la RD 943 (route de la Châtre) à Clavières, du PR 38+943 au PR 40+053,

- La circulation sera alternée manuellement,
- Le stationnement sur le trottoir sera interdit,
- Le dépassement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Dans l'hypothèse où le cheminement piétonnier ne pourrait être maintenu, des dispositions spécifiques seront mises en place pour permettre aux piétons d'utiliser le trottoir d'en face.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la Commune d'Ardentes.

Article 4 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes et la Commune d'Ardentes effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise PERRIN BERRY CHENE,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- L'UT de Vatan,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 11 février 2025

Le Maire,

Gilles CARANTON

*pour le maire empêché
Jacky Pinchaud - 1^{er} Adjoint*

